Nouvelle-Écosse
Rapport mensuel des produits et sous-produits du lait

S'il vous plaît, veuillez remplir et nous retourner ce questionnaire par courrier ou télécopieur (902-895-7435) au plus tard le 10e jour du mois. Merci de votre coopération. Si vous avez des questions sur cette enquête, n'hésitez pas à téléphoner sans frais au 902-893-7251.

Si nécessaire faites les changements/corrections directement sur l'étiquette.
CONFIDENTIEL (une fois rempli).

Rapport pour le mois de:

Ces renseignements serviront à produire des statistiques sur des produits laitiers.

Pour vous aider à répondre aux questions, consultez les directives au verso.

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here.

Transmission des renseignements par télécopieur ou par un autre moyen électronique : Statistique Canada vous avise qu'il pourrait y avoir un risque de divulgation des renseignements pendant la transmission d'information par télécopieur ou par un autre moyen électronique. Cependant, à la réception de vos renseignements, Statistique Canada vous assure un niveau de protection garanti de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

	Production (pour le mois complet)		Stocks (à la fin du mois)	
BEURRE ET HUILE DE BEURRE				
Beurre	100	kg	300	kg
Beurre de lactosérum	101	kg	301	kg
Huile de beurre et ghee	102	kg	302	kg
CHEDDAR				
TOTAL CHEDDAR: (toutes grosseurs y compris celui utilisé pour faire du fromage fondu)	103	kg	303	kg
Parmi le total, combien est du:				
Cheddar doux (stocks seulement)			304	kg
Cheddar mi-fort (stocks seulement)			305	kg
Cheddar fort (stocks seulement)			306	kg
MOZZARELLA				
Américain régulier (27-28% M.G.)	131	kg	331	kg
Américain léger (17-20% M.G.)	132	kg	332	kg
Italien régulier (22-24% M.G.)	133	kg	333	kg
Italien léger (15% M.G.)	134	kg	334	kg
Autre mozzarella	130	kg	330	kg
FROMAGES AUTRES QUE LE CHEDDAR ET MOZZARELLA				
TOTAL DES AUTRES VARIÉTÉS	109	kg	309	kg
(spécifiez les principales variétés) _____		kg		
_____		kg		
_____		kg		
_____		kg		
_____		kg		
_____		kg		
FROMAGE FONDU	155	kg	355	kg
COTTAGE (à grains et à la crème)	168	kg		
YOGOURT (ne pas inclure les fruits ou additifs)	169	kg		
CRÈME SURE (régulière et légère)	186	L		
PRODUITS CONCENTRÉS				
Lait concentré (lait entier évaporé)	156	kg	356	kg
Lait concentré sucré (lait entier condensé)	157	kg	357	kg
Lait écrémé concentré (lait écrémé évaporé)	158	kg	358	kg
Lait concentré sucré écrémé (lait écrémé condensé)	159	kg	359	kg
Lait partiellement écrémé concentré (2%) (lait évaporé partiellement écrémé (2%))	160	kg	360	kg
Poudre de lait écrémé (instantanée inclue)	162	kg	362	kg
Poudre de lait	164	kg	364	kg
Poudre de babeure	165	kg	365	kg
Poudre de lactosérum	166	kg	366	kg
Autres (spécifiez): _____		kg		kg
PRODUITS CONGELÉS	Production préparation		Production congelé	
Crème glacée molle (plus de 5% M.G.)	172	L	372	L
Crème glacée dure (plus de 5% M.G.)	173	L	373	L
Préparation pour yogourt glacé mou (préparation seulement)	175	L		
Préparation pour yogourt glacé dur (préparation seulement)	176	L		
Préparation pour lait glacé (moins de 5% M.G.) (préparation seulement)	177	L		
Préparation pour lait frappé (préparation seulement)	178	L		
Sorbet (congelé seulement)			179	L
Glaces à l'eau (congelé seulement)			180	L
Autres (spécifiez): _____		L		L

Date:	***Signature:***	***Téléphone:***

POUR INFORMATION SEULEMENT

BUT DE L'ENQUÊTE

Le but de cette enquête est de produire des statistiques mensuelles sur la production et les stocks de plusieurs produits laitiers. L'information est gardée CONFIDENTIELLE et regroupée avec d'autres afin de fournir des statistiques utiles aux offices de commercialisation du lait, aux associations de fermiers et transformateurs, et aux agences gouvernementales.

DIRECTIVES

Inclure la production pour le mois civil ENTIER. Ne pas inclure le beurre remalaxé, le lait et la crème de transformation.

Les stocks doivent être fait et déclaré à la fermeture des affaires le DERNIER JOUR OUVRABLE DU MOIS. Inclure tous les stocks manufacturiers appartenant en propre qui sont entreposés dans vos salles d'entreposage, étagères, presses, dans un entrepôt loué, un entrepôt public, un poste de classement ou prêts à être expédiés. Ne pas inclure les stocks détenus pour le compte de la Commission canadienne du lait.

BEURRE: Inclure le beurre salé, non-salé, fouetté, léger, de culture, doux, réduit en calories et tartinade laitière. Le beurre remalaxé et la crème de transformation NE doivent pas être considérée comme du beurre.

CHEDDAR TOTAL: Inclure toutes grosseurs: en bloc, caillé brassé, en grains et le cheddar utilisé dans la fabrication du fromage fondu.

CHEDDAR DOUX: Inclure les stocks de cheddar frais mis au commerce moins de 3 mois après sa fabrication ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar doux".

CHEDDAR MOYEN: Inclure les stocks de cheddar vieilli de 3 à 9 mois ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar mi-fort".

CHEDDAR VIEILLI/FORT: Inclure les stocks de cheddar vieilli pour plus de 9 mois ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar vieilli ou fort".

FROMAGE FONDU: Inclure le fromage fondu, la préparation de fromage fondu, le fromage fondu à tartiner fabriqués à partir du cheddar ou d'autres fromages.

PIZZA: Déclarez les fromages, autres que mozarrella, qui peuvent servir à garnir les pizzas sous "Fromages autres que le cheddar et mozzarella".

FROMAGE EN GRAINS: Déclarez les fromages en grains autres que cheddar sous "Fromages autres que le cheddar et mozzarella".

NOTA: Terminologie obtenues du "Cahier de Terminologie, Industrie Laitière", Direction de la Terminologie, Bureau des Traductions, Secrétariat d'État, mars 1995, 2e Édition et du Conseil national de l'industrie laitière.

Conservez une copie pour vos dossiers.

COMMENTAIRES.

POUR INFORMATION SEULEMENT